

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 11</p> <p><u>Date de la convocation</u> 14/01/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 14/01/2025</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Séance du 20 janvier 2025</p> </div> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le 20 janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID</p> <p><u>Absents</u> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.</p>
--	---

1 Attribution d'un fonds de concours communautaire Transition écologique pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux

Rapporteur : Didier CORMORECHE, adjoint

Les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024, décidé d'attribuer à la commune un fonds de concours de 63 761,73 € afin de permettre la rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours communautaire de 63 761,73 € afin de permettre la rénovation énergétique de bâtiments communaux
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement éclairage par LED dans divers batiments publics	41 970,30 €	État, au titre de la DETR - rénovation école	15 304,27 €
Remplacement éclairage par LED pour 2 stades de foot et terrain de tennis	50 782,97 €	État, au titre de la DETR - batiments publics	13 310,00 €
Remplacement de 16 huisseries à l'école	60 103,95 €	Région	8 417,35 €
Boulodrome isolation de la façade Est	13 289,82 €	Département	40 843,00 €
2 pompes à chaleur pour logements communaux	25 010,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	<i>159 404,32 €</i>
Isolation de la mairie - plafonds sous rampants de toiture - 85m ²	8 000,00 €	<i>30% Fonds de concours</i>	<i>47 821,30 €</i>
Remplacement 30 huisseries - mairie	34 090,90 €	<i>Transition écologique CC</i>	<i>15 940,43 €</i>
Menuiseries extérieures - Fermeture garage par porte sectionnelle	4 031,00 €	<i>10% bonus Fonds de concours</i>	<i>63 761,73 €</i>
		Total Fonds de concours	63 761,73 €
		Transition écologique CCD	95 642,59 €
		Autofinancement	237 278,94 €
Assiette retenue	237 278,94 €	Total	237 278,94 €

- PRECISE que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13241 du Budget Principal de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours.

M. Cormorèche précise que la demande date de juin 2024 et que depuis d'autres devis ont été reçus.

2_ Attribution d'un fonds de concours communautaire Transition écologique pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques

Rapporteur : M. CORMORECHE, adjoint

Le Conseil Municipal écoute l'exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours communautaire de 25 200 € afin de permettre l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
2 bornes de recharge semi-rapide	60 000,00 €	Subventions	- €
Frais de raccordement	3 000,00 €		
		Autres, à préciser :	
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>63 000,00 €</i>
		<i>30% Fonds de concours</i>	<i>18 900,00 €</i>
		<i>10% bonus</i>	<i>6 300,00 €</i>
		Total Fonds de concours	25 200,00 €
		Transition écologique CCD	37 800,00 €
		Autofinancement	63 000,00 €
Assiette retenue	63 000,00 €	Total	63 000,00 €

- PRECISE que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13241 du Budget Principal de la commune de CHALAMONT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours.

3_Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Roseline FLACHER, adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chalamont tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Chalamont contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, approuve ce soutien à la population de Mayotte.

4_DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS DM2 SUR BUDGET PRICIPAL DM4 SUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. BUDGET PRINCIPAL

En investissement :

Il convient de procéder à une décision modificative n°2 :

En dépenses de fonctionnement :

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
65568/65	Autres contributions en charge de gestion	+3 000	
6411/012	Charges de personnel titulaire	- 3 000	
TOTAL		0,00	

En dépenses d'investissement

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
2135/185	Travaux groupe scolaire	+110 000	
20415342/30	Travaux éclairage public	-110 000	
TOTAL		0	

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de :

- Il a été refacturé 1 827,58 € de frais de personnel supplémentaires – compte-tenu du temps de mise en place de la facturation avec Suez

En fonctionnement :

Article/	Dénomination	Dépenses	Recettes
----------	--------------	----------	----------

Chapitre			
6215/012	Charges de personnel	+2 000	
6371/011	Redevance versée aux agences de l'eau	-2 000	
TOTAL		0	0

En investissement :

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
2312/59	Mise en séparatif EU et EP La Montée Grande rue	+15 000	
2315/55	Travaux eau potable et assainissement 2022-2023	- 15 000	
TOTAL		0	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- D'approuver la décision modificative de crédits numéro 2 au budget principal mentionnée ci-dessus
- D'approuver la décision modificative de crédits n°4 au budget assainissement.
- de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

5 - DEBAT SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : Monique LAURENT, Adjointe

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire en 2031 de réduction de moitié de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021)

L'article 206 de cette loi et ses décrets d'application prévoient que les communes, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, doivent établir tous les trois ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local, en s'appuyant sur des données mesurables et accessibles mises à disposition par les services de l'Etat

Ainsi, ce premier rapport pour le suivi de l'artificialisation sur Chalamont a été élaboré à partir de la trame proposée sur le site Internet « Mon diagnostic artificialisation » avec des données issues des fichiers du Cadastre, croisées avec des fichiers de l'IGN et de l'INSEE, traitées et analysées par le CEREMA.

Ce rapport doit être vu au-delà de l'exercice réglementaire chiffré, comme une opportunité d'échange au sein de la collectivité sur la situation foncière du territoire, sur les causes de l'artificialisation, et sur la stratégie, éventuellement à ajuster, en matière d'aménagement du territoire.

Pour ce premier rapport de suivi, selon les directives des services de l'Etat, seul l'indicateur sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers est obligatoire, et soumis à débat au sein de l'assemblée; les autres indicateurs sont donnés à titre d'information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que les chiffres relatifs à la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire de Chalamont sont les suivants :

Consommation cumulée sur la période de 2011 à 2020 = 8,1 hectares,
soit une consommation annuelle de 0,8 hectare,

Avec l'objectif de réduction de 50 % fixé par la loi,

La consommation cumulée prévisible de 2021 à 2030 devrait être de 4 hectares

soit une consommation annuelle de 0,4 hectare.

Considérant que cette consommation d'espaces correspond essentiellement :

- à la réalisation entre 2015 et 2020 de nouveaux lotissements à la Guillonne et à la Montée (le Clos des Lys, le Domaine des Violettes, le Verger de Saint-Claude), et aussi le Clos Morel à la Croix Dorée;
- et en moindre proportion à de l'activité, à savoir l'installation de nouvelles entreprises notamment dans la ZA de la Bourdonnière.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- D'approuver le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- De transmettre le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, et à la présidente de la Communauté de communes de la Dombes,
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation.

DIA 2024V0042 : Terrain à bâtir de 390 m² situé « la bourdonnière » (E 1142) pour un montant de 40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens.

INFORMATIONS

Voirie – réseaux :

Les travaux du parking route de Bourg ont commencé

Le panneau totem indiquant Naturlatt et les entreprises de la Zone du Creuzat est à améliorer.

Une demande sera faite à la Communauté de communes.

Bâtiments :

La chaudière de la salle polyvalente est à changer d'ici la fin du mandat. Le coût de sa réparation provisoire est de 10 000 €... un premier devis affiche 60 000 € pour un changement complet de la chaudière par 2 appareils qui auront la même puissance que maintenant. Une fonctionnerait ainsi en continu permettant de disposer d'eau chaude pendant que l'autre ne se mettrait en route que s'il fait froid. Actuellement notre système de chaudière ne permet d'avoir l'eau chaude en cuisine qu'au bout de ¼ h voire ½ h. Le bouclage ne fonctionne pas bien et un professionnel vérifie de près ce qu'il en est. Les travaux de modification de chaudière sont à programmer au printemps ou à l'été.

A vos agendas !

Commission finances le lundi 10 février à 18h

Débat d'Orientations Budgétaires le 17 mars prochain.

Le Maire
CHARVIEUX Bruno

Le secrétaire
MERIEUX Stéphane